

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS325

présenté par
M. Aboud et M. Delatte

ARTICLE 55

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« en vue de la centralisation du contentieux relatif à l'aide sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de maintenir et renforcer les compétences des juridictions actuelles et l'existence même des juridictions dédiées au contentieux de l'aide sociale au regard de la complexité de la matière.

En outre, le projet d'introduire un recours administratif préalable obligatoire risque de complexifier les démarches alors que les droits fondamentaux des justiciables sont remis en question.